

* N° : (*réserver à Takaful)

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../..... LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE RUE:

N° : Bte: CODE POSTAL : VILLE :

TÉL : E-MAIL :

LIEU DE L'ENTERREMENT

VILLE :

PAYS :

DATE D'ENTRÉE SUR LE TERRITOIRE

..... / /

LES AYANTS DROIT

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉPOUSE : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

ENFANTS	DATE DE NAISSANCE	ENFANTS	DATE DE NAISSANCE
1.		5.	
2.		6.	
3.		7.	
4.		8.	

FORMULE CHOISIE

☐ FAMILLE : 60 € / an

☐ INDIVIDU : 35 € / an

☐ FAMILLE : 80 € / an

☐ INDIVIDU : 45 € / an

Plus 10 € de frais d'inscription payable une seule fois

DATE :/...../.....

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT :

Conditions générales

Art. 1 Objectif du Fonds funéraire TAKAFUL

Le Fonds Funéraire TAKAFUL(FFT)cherche à garantir la solidarité entre ses membres, en veillant au rapatriement ou à l'inhumation de ses membres défunts ou de leurs ayants droits, du lieu de décès (Belgique) vers le lieu désigné par leurs soins et où le défunt sera enterré.

Art. 2 Conditions d'affiliation pour le requérant et sa famille

- 2.1. Posséder un permis de séjour permanent en Belgique. Une copie de la carte d'identité doit être jointe à la demande.
- 2.2. La cotisation du membre doit avoir été versée
- 2.3. Le requérant doit compléter le formulaire d'affiliation entièrement et comme il se doit. Il doit le signer et l'envoyer au Fonds en même temps que la preuve de paiement.

Art. 3 Affiliation et couverture

- 3.1. On ne peut être considéré comme membre que si toutes les conditions énumérées à l'art. 2 sont satisfaites et de façon cumulative. Tous membre est effectivement couvert à partir de **120 jours** de son inscription.
- 3.2. La couverture est effective dès lors que le paiement aurait été enregistré

Art. 4 Devoir d'information du membre

- 4.1. Chaque membre doit communiquer correctement au Fonds les informations demandées relatives à sa personne ou à sa famille.
- 4.2. Toute modification concernant, notamment, l'adresse, le numéro de téléphone et la situation familiale, doit être communiquée au Fonds sans délai. À défaut, le Fond ne peut en aucun cas être tenu responsable.

Art. 5 Cotisations annuelles et modalités de paiement

- 5.1. Le membre s'engage à verser les droits d'inscription et autres primes annuelles avant leur date d'échéance.
- 5.2. La demande de paiement de la prime se présente sous la forme d'une facture avec formulaire de versement annexé et est envoyée aux membres. (Si, d'ici la fin janvier, aucun formulaire n'a été reçu, il convient de contacter dès que possible le Fond d'obsèques.) Si le membre a opté pour une domiciliation, le montant est déduit directement de son compte.

Art. 6 Proches bénéficiaires

- 6.1. Le membre et son conjoint.
- 6.2 Les membres de la famille à charge du bénéficiaire âgés de moins de 18 ans (une composition de ménage requise)
- 6.3 Respect des dernières volontés du défunt convenues avec les autorités communales (hors crémation et suicide)
- 6.4 Pour tout membre du Fonds Funéraire TAKAFUL est délivré un billet A/R lui permettant de participer aux obsèques dans le pays d'origine (uniquement en cas de décès d'un membre de son ménage)

Art. 7 Services garantis par le Fond

- 7.1. Dès qu'un décès est communiqué au Fonds, celui-ci prendra en charge toutes les formalités administratives et veillera au rapatriement de l'intéressé(e) vers le lieu d'enterrement.
- 7.2. Le Fond prend en charge ce qui suit : les formalités

administratives.

- 7.2.1. L'application du rituel religieux.
- 7.2.2. Le placement dans un cercueil conformément aux normes internationales.
- 7.2.3. Le transfert de la dépouille vers l'aéroport de départ et la réception à l'aéroport d'arrivée. La dépouille est ensuite transportée jusqu'au lieu d'inhumation sauf exception.
- 7.2.4. Le Fond finance un voyage aller-retour en classe économique pour un proche qui accompagne le défunt(e).
- 7.2.5. Si un membre décède à l'étranger, le Fond n'intervient pas, mais prend en charge un montant maximal de 3.000 Euro, à condition que ce montant puisse être justifié preuves à l'appui.
- 7.2.6. Si un membre décède dans son pays d'origine, le Fond n'intervient pas. Il interviendra toutefois dans les frais si des factures sont présentées. L'intervention en question n'excédera pas 1.000 Euro
- 7.2.7. Si les obsèques ont lieu en Belgique, le Fond intervient pour un montant maximal de 4.000 Euro
- 7.2.8. Dans le cas d'enfants mort-nés ou de décès dans les trente jours qui suivent la naissance, le Fonds n'intervient que dans les frais d'enterrement en Belgique et à concurrence d'un montant maximal de 1500 Euro
- 7.2.9. L'intervention du Fond est, dans l'absolu, plafonnée à 3.500 Euro
- 7.3. Les proches du défunt(e) ne peuvent en aucun cas entrer en contact avec une entreprise de pompes funèbres. Si cette condition n'est pas respectée, Fonds Funéraire TAKAFUL décline toute responsabilité et n'effectuera aucun paiement. Il doit donc être informé directement par les proches survivants.
- 7.4. Les frais liés à l'absence des documents mentionnés dans l'article précédent sont à charge du membre et le Fonds n'interviendra en aucun cas.
- 7.5. Le Fond ne peut être tenu pour responsable des retards dus aux autorités, aux jours fériés ou aux compagnies aériennes.

Art. 8 Conditions particulières

- 8.1. Un membre peut toujours résilier le contrat en envoyant une lettre de résiliation écrite.

Art. 9 Grille tarifaire

Art. 9.1. toute membre du FFT doit verser une cotisation annuelle d'assurance qui est définie comme suit:

1. assurance familiale : celle-ci couvre les parents et les enfants d'une même famille.
2. assurance individuelle: elle couvre la personne assurée.
3. cotisations annuelles:

Assurance familiale		Assurance Individuelle	
Maghreb	Afrique	Maghreb	Afrique
60	80	35	45

+ 10€ frais d'inscription

4. Membres âgés de 60 à 65 ans :
 - Cotisation initiale : 500 €
 - Cotisation annuelle : 60 €
 - Délai de stage d'attente : 120 jours
5. Membres âgés de 65 à 75 ans :
 - Cotisation initiale : 1 000 €
 - Cotisation annuelle : 60 €
 - Délai de stage d'attente : 180 jours

Les enfants âgés de plus de 25 ans et ne faisant plus partie du foyer ne sont plus couverts par l'assurance familiale. Ils doivent donc souscrire une assurance individuelle.

www. takaful.be

Rue du Huit Mai 24 , 4610 Beyne- Heusay

Gsm : 0498.53.29.35

Compte bancaire : BE13-0682496695-39